



PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2024

Table des matières

1 - INTRODUCTION	3
1 – 1 – PROPOS LIMINAIRES	3
1 – 2 – LE CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2024	3
2 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
2 – 1 – EQUILIBRE GENERAL DE LA SECTION	5
2 – 1 – 1 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5
2 – 1 – 2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6
2 – 2 – LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7
2 – 3 – LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9
2 – 4 – LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE ET NETTE PREVISIONNELLE 2024	10
3 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13
3 – 1 – EQUILIBRE GENERAL DE LA SECTION	13
3 – 1 – 1 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13
3 – 1 – 2 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	14
3 – 2 – LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 2024	14
3 – 3 – LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2024	16
4 - LA DETTE	17
Budget primitif 2024 – Tableau synthétique	18

1 - INTRODUCTION

1 – 1 – PROPOS LIMINAIRES

Pour mémoire, l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. C'est l'objet de la présente note.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2024 en application de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget primitif peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

1 – 2 – LE CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2024

La ville de Guérande a fait le choix de voter son budget primitif en mars 2024 afin d'ajuster d'une part, ses prévisions de dépenses au regard des dotations de fonctionnement 2024 notifiées par la Préfecture et d'autre part, des recettes prévisionnelles 2024 de fiscalité locale notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les résultats 2023 ayant été déterminés en lien avec les services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et du Service de Gestion Comptable de Pontchâteau en particulier, les excédents cumulés des exercices précédents pourront être inscrits dans le budget primitif 2024 lors de son vote le 27 mars 2024.

Pour l'exercice 2024, la commune n'aura donc pas à adopter de budget supplémentaire courant juin afin de réintégrer les résultats 2023 ainsi que les restes à réaliser 2023 dans ses documents budgétaires. Le besoin d'emprunt nécessaire au financement de la section d'investissement sera donc déterminé dès le vote du budget primitif 2024 ; il pourra faire l'objet d'ajustements par la suite moyennant décision(s) modificative(s).

Le budget primitif 2024 a été dressé en lien avec les élus référents et les Directions de façon à :

- Conserver une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement tout en maintenant la capacité des Directions opérationnelles à maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Dégager un niveau de capacité d'autofinancement nette d'un niveau conséquent afin d'autofinancer une part substantielle des investissements portés par la commune en 2024 sans augmenter le taux des impôts locaux pour 2024 ;

- Poursuivre la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'investissements (PPI) présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2024 à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.
- Poursuivre en 2024 le désendettement de la Ville de Guérande engagé ces dernières années afin de préserver ses capacités d'investissement pour les exercices à venir moyennant l'inscription d'un emprunt d'équilibre pour 2024 inférieur aux remboursements de l'année.

2 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

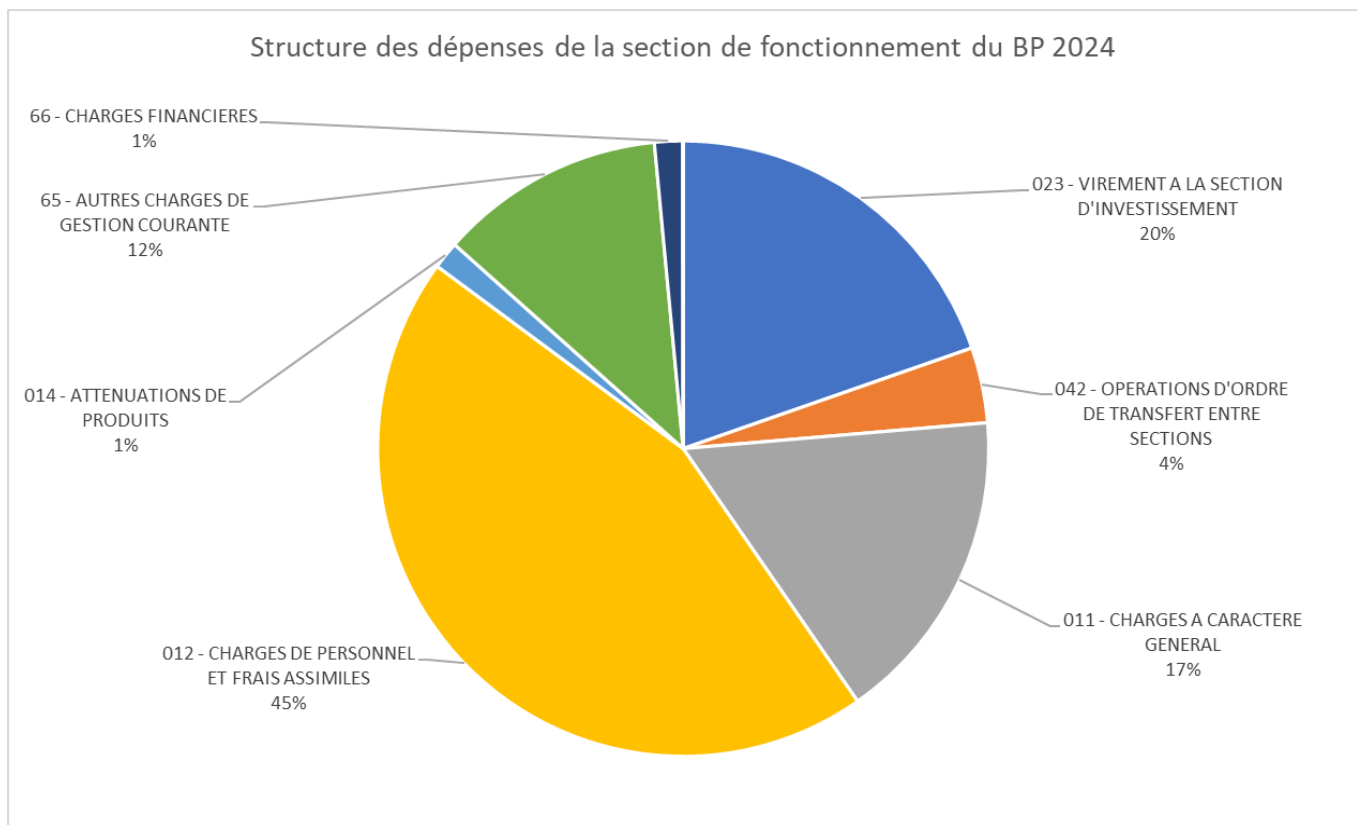
2 – 1 – EQUILIBRE GENERAL DE LA SECTION

La section de fonctionnement du budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses pour 29 084 012.68€.

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer ses dépenses du quotidien.

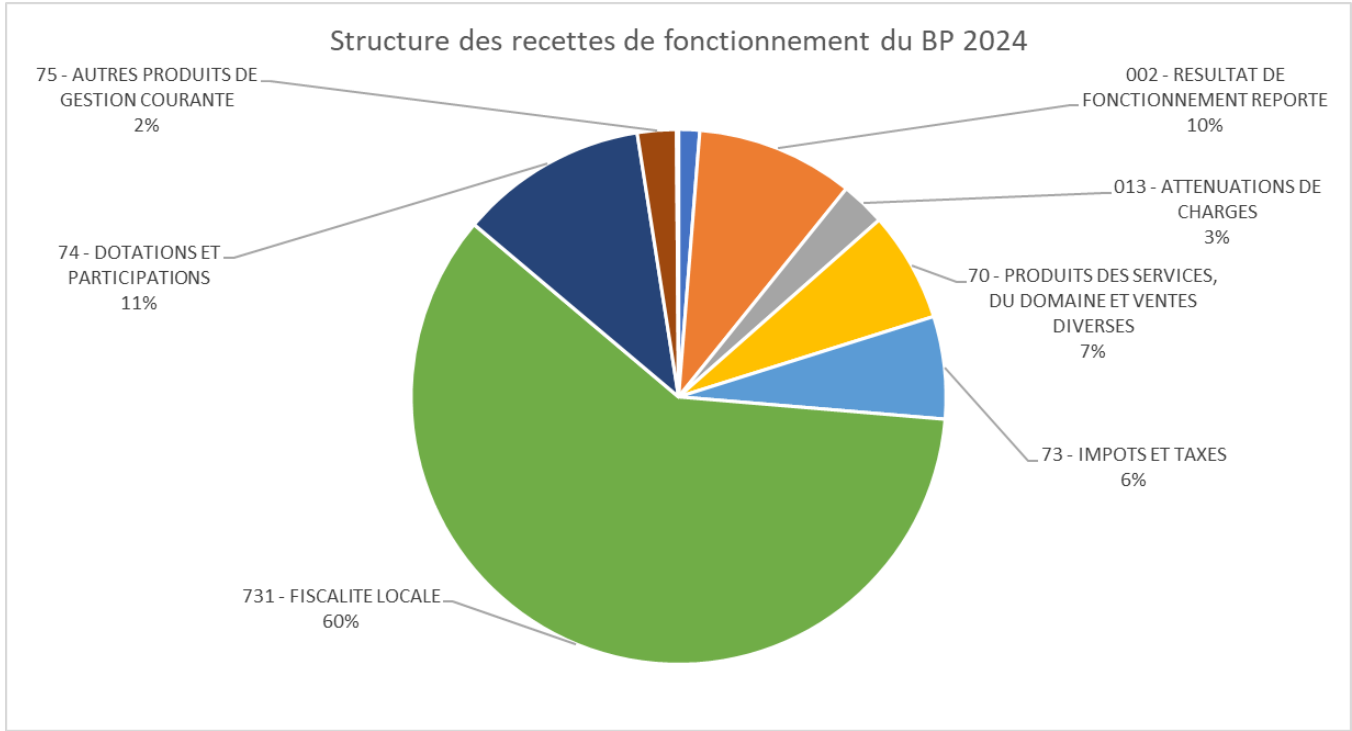
2 – 1 – 1 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Section	Type de mouvement	Nature des mouvements	Chapitre	Cumul prévisions votées
				2024
Fonctionnement				
	Dépenses			29 084 012,68
		Ordre		6 879 916,83
			023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 728 001,83
			042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 151 915,00
		Réel		22 204 095,85
			011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 850 000,00
			012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 019 587,65
			014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	421 000,00
			65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 474 008,20
			66 - CHARGES FINANCIERES	434 000,00
			67 - CHARGES SPECIFIQUES	3 000,00
			68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	2 500,00



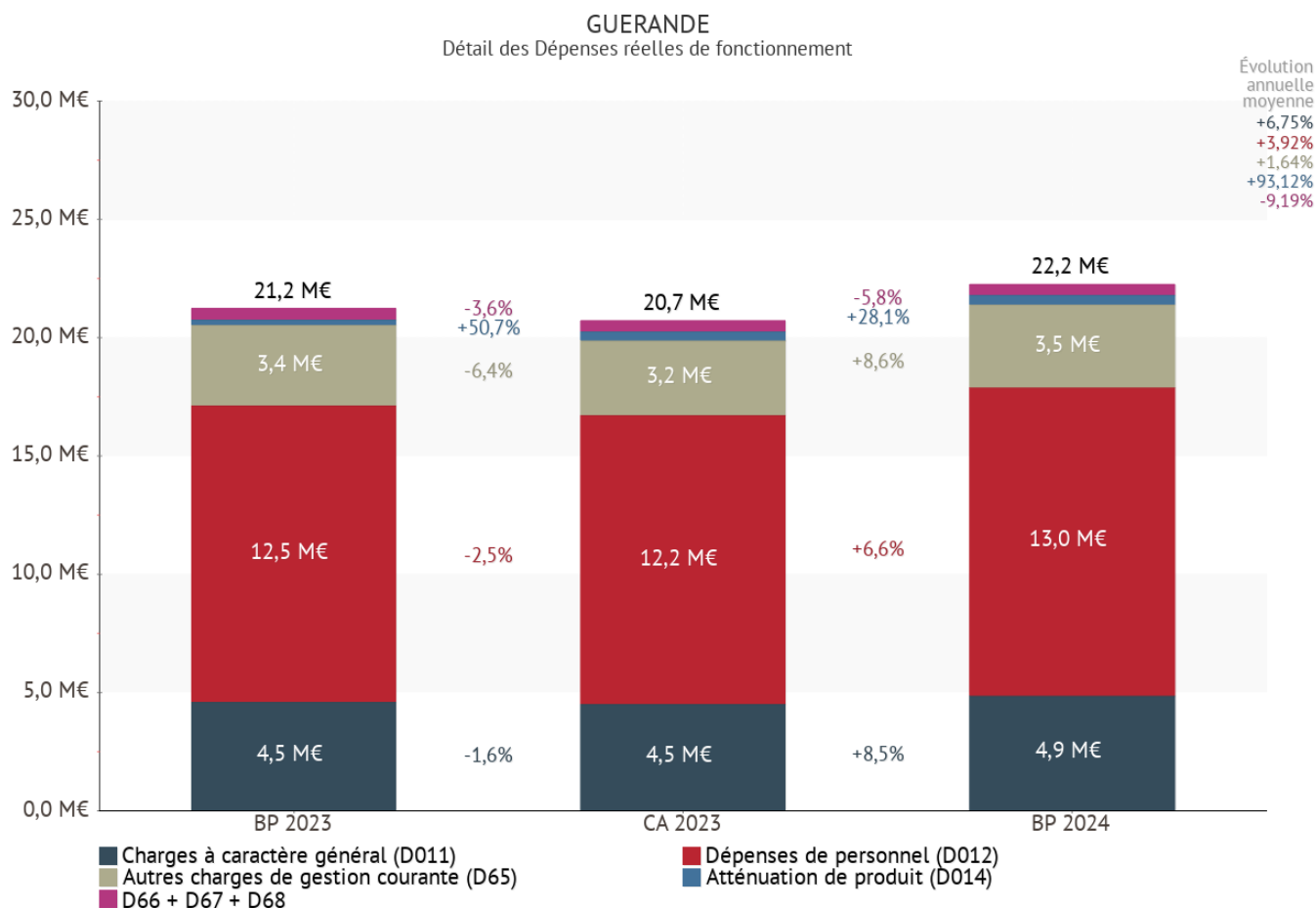
2 – 1 – 2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Section	Type de mouvement	Nature des mouvements	Chapitre	Cumul prévisions votées
				2024
Fonctionnement				
	Recette			29 084 012,68
		Ordre		368 635,00
			042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	368 635,00
		Réel		28 715 377,68
			002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 768 968,68
			013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	786 500,00
			70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 933 405,00
			73 - IMPOTS ET TAXES	1 800 518,00
			731 - FISCALITE LOCALE	17 397 000,00
			74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 307 436,00
			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	686 550,00
			77 - PRODUITS SPECIFIQUES	35 000,00



2 – 2 – LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2024 s'élèvent à 29 084 012.68€ dont 22 204 095.85 de dépenses réelles et 6 879 916.83€ de dépenses d'ordre qui ne donnent pas lieu à décaissement.



Les dépenses réelles prévisionnelles pour 2024 progresseraient de +1.5M€ par rapport aux dépenses réelles exécutées lors de la gestion 2023 soit une progression envisagée de +7.4% par rapport à 2023 (20.7M€).

Les dépenses de personnel, qui représentent le 1^{er} poste de dépenses de la commune (59%), ont été évaluées à 13M€ pour 2024 en hausse de +800K€ par rapport au réalisé 2023 soit +6.6%. Par rapport aux crédits ouverts au budget primitif 2023 (12.5M€), les crédits ouverts en 2024 augmenteront de +3.92%.

La hausse 2024 des crédits du chapitre 012 par rapport à 2023 trouve son origine dans :

1. + 200K€ d'augmentations consécutives à des mesures nationales dont la revalorisation du point d'indice décidée au 01/07/2023 qui impactera le budget en année pleine sur 2024, l'attribution de +5points de rémunération à compter du 01.01.2024 pour l'ensemble des agents et la refonte des grilles de rémunération des cadres de catégories B et C,
2. + 326K€ de « progressions mécaniques » consécutives à l'avancement de carrière des agents et la charge en année pleine de certains postes pourvus sur 2023,
3. + 182K€ consécutifs à des besoins nouveaux identifiés et budgétés pour 2024 (Contrat de projet au sein de la DST, un poste au sein du service « Démocratie participative », un poste de chargé

de communication interne, un CDD à Athanor, un CDD « Jeunesse » et un poste de dessinateur projeteur), à des mesures de consolidation des emplois (accès à l'emploi de fonctionnaires, augmentation de quotités de travail, nomination par suite de réussites à des concours),

4. 33K€ de crédits budgétés pour financer notamment la tenue des élections européennes du mois de juin 2024.

A noter que le budget primitif 2024 fait mention de 650K€ de dépenses de personnel supportées par la Ville de Guérande (intégrées dans les 13M€ du chapitre 012) qui seront refacturées au SIVOM de la Madeleine (pour mémoire les dépenses supportées par le SIVOM sont partagées entre Guérande et Saint-Lyphard à hauteur de 65/35).

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) ont été budgétées pour 4.850M€ pour 2024, en hausse de +300K€ par rapport aux ouvertures de crédits 2023 (3.9M€) ou +400K€ par rapport aux dépenses mandatées au cours de l'exercice 2023 (+8.5%).

Ces dépenses, qui représentent 22% des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2024, ont fait l'objet d'arbitrages intenses entre les Directions et avec les élus référents afin de contenir leurs évolutions 2023/2024.

Les dépenses prévues au chapitre 65 (versements aux organismes extérieurs, aux associations et indemnités aux élus) sont envisagées pour 3.5M€ en 2024 (contre 3.2M€ de dépenses mandatées en 2023) soit une hausse de +9%.

Elles intègrent notamment pour 2024 :

- 600K€ de participation de la ville de Guérande aux dépenses de fonctionnement retracées dans le budget du SIVOM de la Madeleine pour 2024 (contre 733K€ en 2023). La baisse de la contribution en fonctionnement pour le SIVOM s'explique notamment par un changement de méthode dans la valorisation des charges de personnel supportées par la Ville de Guérande et refacturées au SIVOM.
- Une hausse significative des participations de la Ville de Guérande à divers organismes de regroupement intercommunal (Fourrière pour 30K€, Parc de Brière pour 22K€ ou encore Grande Brière Mottière pour 8K€).
- 1.280M€ au bénéfice du CCAS (contre 1.1M€ en 2023). La participation de la Ville au CCAS est déterminée au plus juste en fonction des résultats de fonctionnement dégagé par l'établissement. De plus, en fin d'exercice, la participation de la Ville est versée en fonction des réels besoins en trésorerie de l'établissement. Ainsi, sur 2023, seuls 930K€ ont été versés au CCAS sur les 1.1M€ prévus. Pour 2024, la contribution de la Ville au CCAS sera également ajustée en fonction des besoins.
- 214K€ de concours financiers prévisionnels en direction des associations guérandaises (contre 206K€ sur 2023).
- 125K€ en direction du Comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Guérande (+5K€ par rapport à 2023 et conforme à la Convention signée entre la Mairie et le COS).
- 99K€ en direction des PEP Anjou Atlantique afin de participer à des actions en direction des jeunes

(+ 4000.00€ par rapport à 2023).

- 105K€ en direction de la structure d'accueil de jeunes enfants « BB d'Éole » (+10K€ par rapport à 2023).
- 700K€ de subventions de fonctionnement en direction des écoles privées pour 2024 (en baisse de -25K€ par rapport à 2023 compte tenu de la diminution constatées sur les effectifs scolarisés)
- 187K€ d'indemnités et de cotisations pour les élus sur 2024 (contre 184K€ en 2023) ainsi qu'un budget de formation de 3 600.00€ pour les élus.

Les crédits ouverts pour 2024 au niveau du chapitre 014 (atténuations de produits) sont en hausse significative par rapport à 2023 (421K€ contre 328K€ mandatés sur 2023) en raison du retour au titre de 2024 du prélèvement dont fait l'objet la ville de Guérande au titre de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains).

Pour autant, ce retour n'est que partiel cette année encore puisque la Ville de Guérande peut encore faire valoir pour 60K€ de dépenses déductibles du montant brut de ce prélèvement consécutivement à la moins-value enregistrée courant 2022 lors de la cession de l'ancienne école de La Madeleine à un bailleur social pour réaliser des logements sociaux (299 999.00€ pour mémoire).

Les charges financières (qui correspondent aux intérêts des emprunts précédemment souscrits par la commune) ont été budgétées pour 434K€ (contre 464K€ mandatés sur 2023). Les charges financières supportées par la commune représentent moins de 2% des charges réelles de fonctionnement de la commune retracées dans le budget primitif 2024.

2 – 3 – LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement ont été évaluées à 26.3M€ pour 2024, en hausse de +2.98% par rapport aux recettes réellement encaissées sur 2023 (+ 760K€).

Elles se composent de :

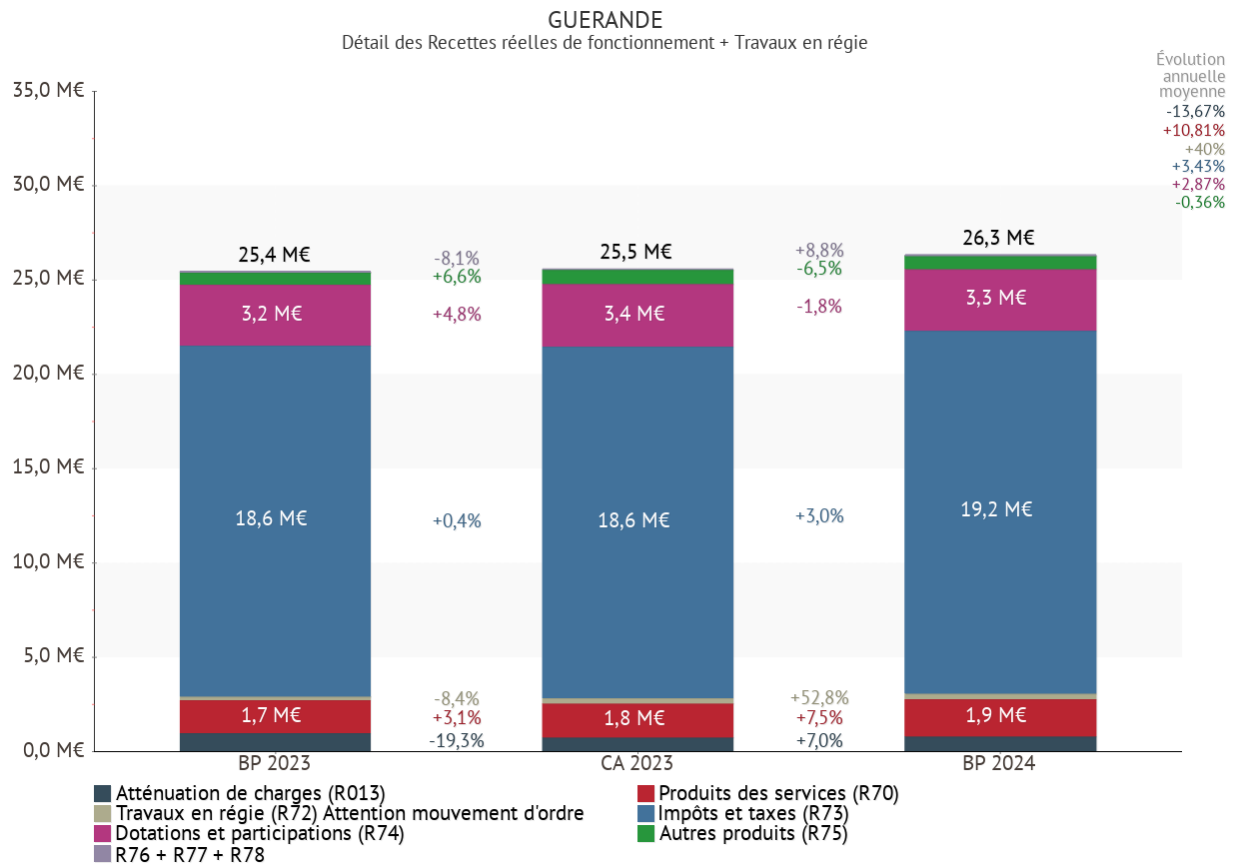
- 19.2M€ de recettes fiscales (dont 1.64M€ d'attributions de compensation versées par Cap Atlantique La Baule – Guérande Agglo à la commune, 144K€ de dotation de solidarité communautaire également versée par Cap Atlantique La Baule – Guérande Agglo, 14.9M€ de recettes issues des impôts locaux, 1.3M€ de droits mutation, 425K€ de taxe sur l'électricité, 470K€ de taxe sur les éoliennes en mer et 250K€ de taxe de séjour).
- 3.3M€ de dotations versées par l'État au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement notamment ou encore par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
- 1.9M€ de produits des services.

Les recettes des impôts locaux progressent en 2024 moyennant notamment la revalorisation par l'État des valeurs locatives qui servent à la détermination des cotisations d'impôts locaux (+3.9% pour 2024 en application de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé – IPCH – contre +7.10% en 2023).

La recette supplémentaire attendue de l'application de cette mesure de revalorisation nationale des valeurs locatives est de + 400K€ pour la commune. Il n'est pas envisagé de hausse du taux des impôts locaux pour 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement de la commune pour 2024 intègrent également :

- Pour 730K€ d'atténuations de charges (chapitre 013) en lien avec les charges supportées par le budget de la Ville de Guérande et refacturées en fin d'année au budget du SIVOM de la Madeleine ;
- Pour 690K€ « d'autres produits de gestion courante » dont les revenus issus principalement de la location de la Gendarmerie à l'État pour 363K€ pour 2024 (stable par rapport à 2023) voire encore pour 190K€ de revenus des immeubles (diverses locations). Ce poste de recette est particulièrement volatil, il retrace entre autres choses les recettes issues des remboursements d'assurance.



2 – 4 – LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE ET NETTE PREVISIONNELLE 2024

La Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) s'analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. La CAF brute doit permettre de rembourser le capital des emprunts précédemment souscrits par la commune.

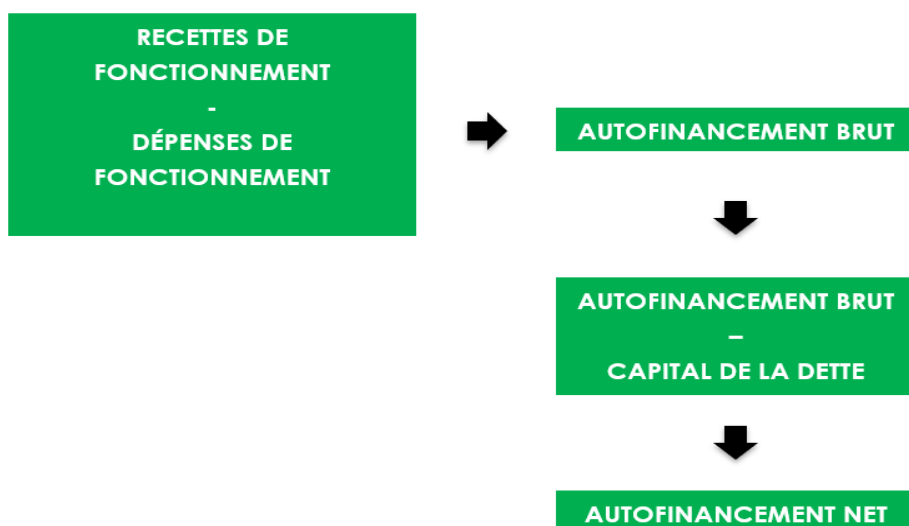
La Capacité d'Autofinancement nette est le solde, une fois le remboursement de la dette en capital effectué, qui permettra à la commune d'autofinancer ses dépenses d'investissement. La CAF nette peut aussi être appréciée comme une capacité dont dispose la commune pour mobiliser de nouveaux emprunts.

Ces agrégats financiers sont calculés sur les seules dépenses et recettes réelles de fonctionnement et le remboursement de la dette.

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



Le budget primitif envisage donc une évolution des recettes réelles de fonctionnement de +2.98% en 2024 par rapport au réalisé 2023 et une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de +7.41% en 2024 par rapport au réalisé 2023.

Le budget primitif 2024 permettrait ainsi d'afficher une capacité d'autofinancement **brute** prévisionnelle de 4.1M€ environ (contre 4.2M€ lors du vote du budget primitif 2023).

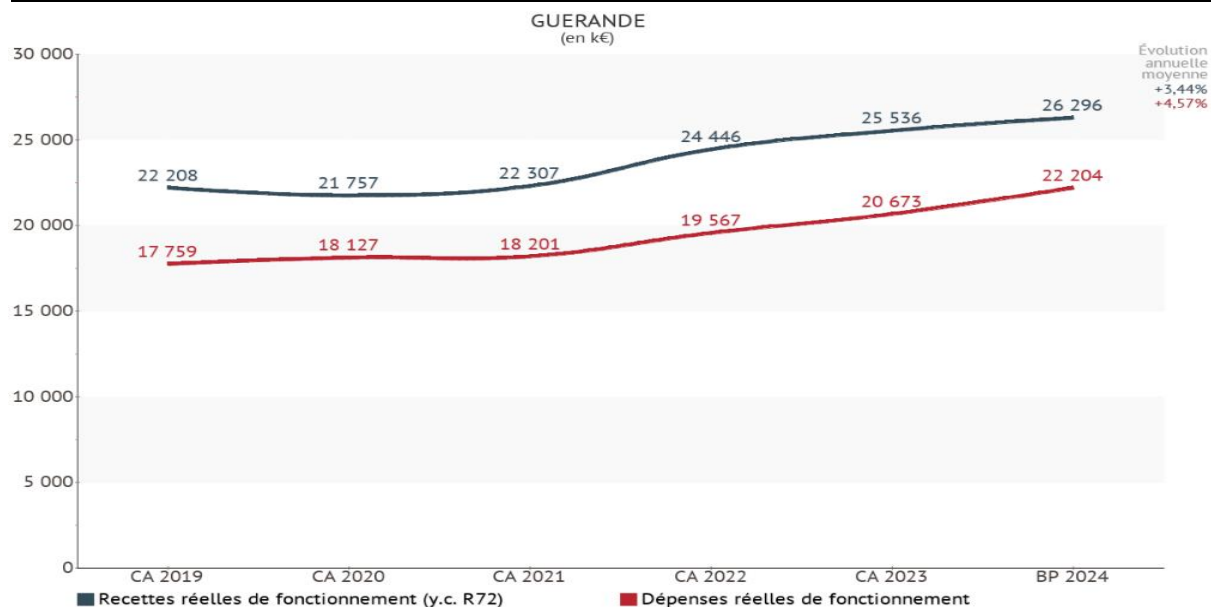
Malgré une érosion prévisionnelle, ce niveau de CAF brute 2024 serait suffisant pour permettre à la commune :

- De rembourser l'annuité en capital de ses emprunts (budgétée pour 2.1M€ pour 2024)
- De dégager une **capacité d'autofinancement nette d'environ 1.9M€** (contre 2M€ en 2023).

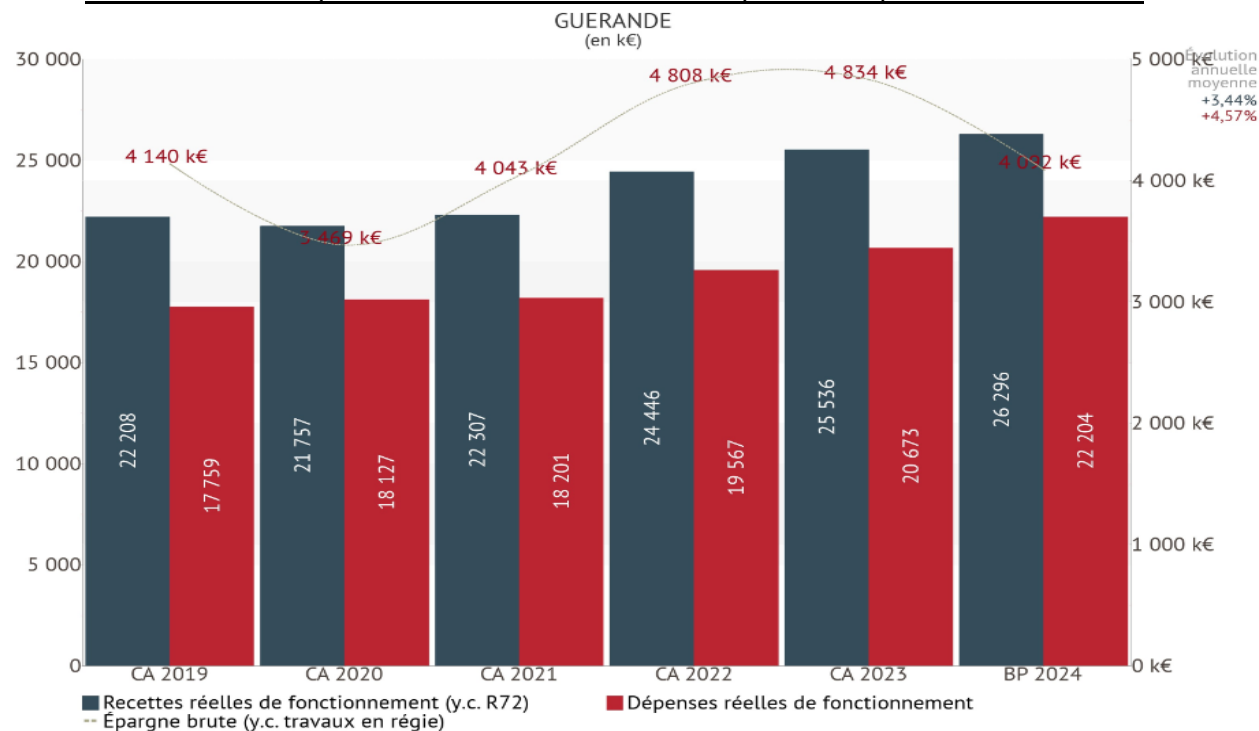
Cette CAF nette prévisionnelle de 1.92M€ sera affectée au financement des dépenses d'équipement qui seront mandatées par la Ville de Guérande au cours de l'exercice 2024 et qui ont été récapitulées dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la commune présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 31 janvier 2024.

Pour rappel, la CAF nette représente également un volant de ressources financières que la collectivité pourrait éventuellement affecter au remboursement d'un nouvel emprunt. La CAF nette mesure par conséquent les marges de manœuvre dont dispose la commune en termes d'endettement.

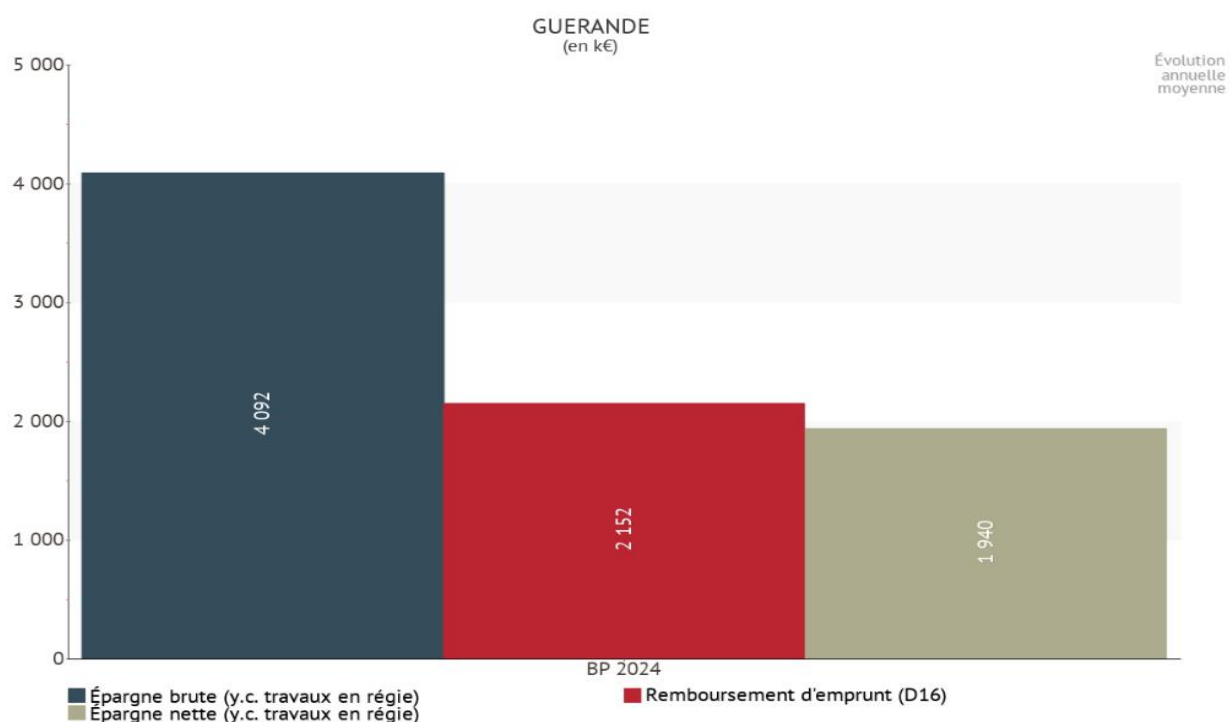
Évolution des recettes réelles et des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2024



Évolution de la Capacité d'autofinancement brute (CAF brute) entre 2019 et 2024



Détermination de la Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) 2024



3 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3 – 1 – EQUILIBRE GENERAL DE LA SECTION

La section d'investissement du budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses pour 19 974 807.28€.

Le budget d'investissement permet à la commune de préparer son avenir.

3 – 1 – 1 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Section	Type de mouvement	Nature des mouvements	Chapitre	Cumul prévisions votées
				2024
Investissement				
	Dépenses			19 974 807,28
		Ordre		1 995 925,00
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	368 635,00
			041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 627 290,00
		Réel		17 978 882,28
			001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 122 146,85
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 152 070,00
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 733 739,81
			204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 467 861,04
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 020 124,93
			23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 472 939,65
			4541101 -	10 000,00

3 – 1 – 2 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Section	Type de mouvement	Nature des mouvements	Chapitre	Cumul prévisions votées
				2024
Investissement				
	Recette			19 974 807,28
		Ordre		8 507 206,83
			021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 728 001,83
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 151 915,00
			041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 627 290,00
		Réel		11 467 600,45
			024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	900 000,00
			10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 029 469,23
			13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 102 488,85
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 425 642,37
			4541202 -	10 000,00

3 – 2 – LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 2024

Hors déficit d'investissement reporté (3.1M€), hors remboursements de dettes en capital (2.1M€) et hors opérations d'ordre, la commune a inscrit à son budget primitif 2024 pour 13M€ de dépenses d'équipement dont :

- 2.5M€ de restes à réaliser 2023 (crédits d'investissement 2023 engagés fin 2023 qui seront réalisés en 2024)
- 10.150M€ de crédits nouveaux en application du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024/2028
- 0.350M€ de dépenses d'investissement réalisées en régie

N° de politique publique	Réalisé	Crédits nouveaux	Restes à réaliser 2023 reportés	Cumul prévisions votées
	2023	2024	2024	2024
Total	4 627 056,24	10 598 445,20	2 456 220,23	13 054 665,43
A VENTILER	75 466,41	0,00	0,00	0,00
0 - OPERATIONS NON VENTILABLES	493 764,45	913 732,00	0,00	913 732,00
1 - ESPACE PUBLIC	1 743 293,24	2 241 399,22	508 007,74	2 749 406,96
2 - MONUMENTS HISTORIQUES OU NON PATRIMOINE CULTURELS ET AUTRES	137 989,51	1 514 000,00	875 259,46	2 389 259,46
3 - GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE	600 712,41	1 561 000,00	295 930,91	1 856 930,91
4 - FONCIER	165 949,52	266 800,00	53 982,00	320 782,00
5 - MATERIELS DES SERVICES	535 646,25	907 650,00	325 969,43	1 233 619,43
6 - PARTICIPATION SIVOM DE LA MADELEINE	198 456,16	308 402,00	0,00	308 402,00
7 - AMENAGEMENTS STRUCTURANTS	282 611,17	479 160,87	278 948,44	758 109,31
8 - PROJETS STRUCTURANTS	387 647,12	2 371 301,11	116 706,25	2 488 007,36
9 - PROVISIONS POUR ETUDES ET TRAVAUX	5 520,00	35 000,00	1 416,00	36 416,00

Dans le détail, la Ville de Guérande envisage de mandater sur l'exercice 2024 les dépenses d'investissement suivantes :

- 300K€ au titre de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Cap Atlantique La Baule – Guérande Agglo
- 350K€ de travaux en régie
- 250K€ au titre de la vidéoprotection
- 700K€ au titre des aménagements de sécurité (Sandun)

- 500K€ au titre de l'éclairage public
- Entre 1 et 1.5M€ de travaux de restauration des monuments historiques
- 470K€ de travaux sur le clocher de l'église du Village de Saillé
- Environ 1M€ de travaux d'entretien du patrimoine à disposition de la collectivité
- Environ 1M€ pour équiper les services (dont matériels roulants)
- 310K€ au titre de la participation d'investissement au SIVOM (pour la construction de l'APS de La Madeleine notamment)
- La création de la Rue du Pont blanc (300K€)
- La reprise du faubourg Bizienne (300K€)
- 1.7M€ pour la tranche 2 des travaux de rénovation du complexe sportif Jean Ménager

Pour mémoire, trois autorisations de programmes avaient été ouvertes lors du vote de la Décision modificative n°1 du budget primitif pour 2023 pour :

- L'aménagement du faubourg Bizienne pour 1 872 000.00€ dont la réalisation avait été étalée sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Les crédits de paiement pour cette autorisation ont été rephasés pour 2024 et 2025 sans pour autant en modifier le plafond.
- Les travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Jean Ménager (Tranche 2) pour 1 800 000.00€ dont la réalisation avait été étalée sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Les crédits de paiement pour cette autorisation ont été rephasés pour 2024 et 2025 sans pour autant en modifier le plafond.
- Les travaux de réhabilitation et reconstruction du clocher de l'église de Saillé pour 550 000.00€ dont la réalisation avait été étalée sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Les crédits de paiement pour cette autorisation ont été rephasés pour 2024 et 2025 sans pour autant en modifier le plafond.

Afin d'accompagner le caractère pluriannuel de certaines opérations voire de certains investissements, il est proposé d'ouvrir à compter de 2024 de trois nouvelles autorisations de programme ayant pour objet :

- Les travaux d'aménagement de la traversée de Clis prévus pour 800K€ dont 20K€ serait réalisés sur 2024 et le solde sur 2025 ;
- L'achat de matériels roulants pour le Centre Technique Municipal pour 1M€ à raison de 250K€/an sur la période 2024/2027 ;
- La restructuration de l'école de Bois Rochefort ouverte actuellement pour 8.8M€ dont la réalisation devrait s'étaler entre 2024 (programmiste et maîtrise d'œuvre) et les années 2025/2027 pour la partie « travaux ». Le montant de cette autorisation de programme pourrait être ajustée prochainement en fonction des études en cours.

Le détail du cadencement de ces 3 nouvelles autorisations de programme et le rephasage des 3 précédentes autorisations de programme font l'objet d'une délibération spécifique qui sera soumise au Conseil municipal le 27.03.2024.

3 – 3 – LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2024

Pour financer ses dépenses d'équipement, la commune pourra compter sur :

- La capacité d'autofinancement nette prévisionnelle dégagée au niveau de la section de fonctionnement de son budget 2024 pour 1.9M€
- 850K€ de FCTVA (dont 250K€ de récupération de FCTVA au titre des écritures de transferts des actifs du SIVU du port du Pouliguen)
- 450K€ de taxe d'aménagement
- 3.1M€ de subventions d'investissement (dont certaines déjà notifiées notamment en ce qui concerne la reprise du clocher de Saillé voire encore pour la restauration des remparts)
- 180K€ d'autres recettes d'investissement (dont les recettes du mécénat)
- Des cessions d'actifs pour 900K€ (dont l'ancien hôpital Saint-Jean pour 850K€ et 50K€ de valorisation diverses)
- Son fonds de roulement (sa trésorerie) pour 4.2M€ (obligation d'équilibre du budget).

Globalement, les recettes d'investissement prévisionnelles de la Ville de Guérande (hors emprunt) s'élèvent pour 2024 à 11.6M€. Rapportées aux 13M€ de dépenses d'équipements prévisionnelles, la Ville de Guérande dégage donc un besoin de financement de 1.4M€ au titre de l'exercice 2024.

Ce besoin de financement résiduel prévisionnel sera couvert moyennant l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 1.4M€ qui sera levé en fonction de l'avancée des dépenses d'investissement et du niveau de trésorerie de la Ville au cours du 2nd semestre.

Actuellement, les taux pratiqués par les banques pour un emprunt de 2M€ sur 20 ans s'élèvent aux alentours des 3.75%. Si consultation des banques, il y a, elle serait lancée au cours du second semestre 2024.

4 - LA DETTE

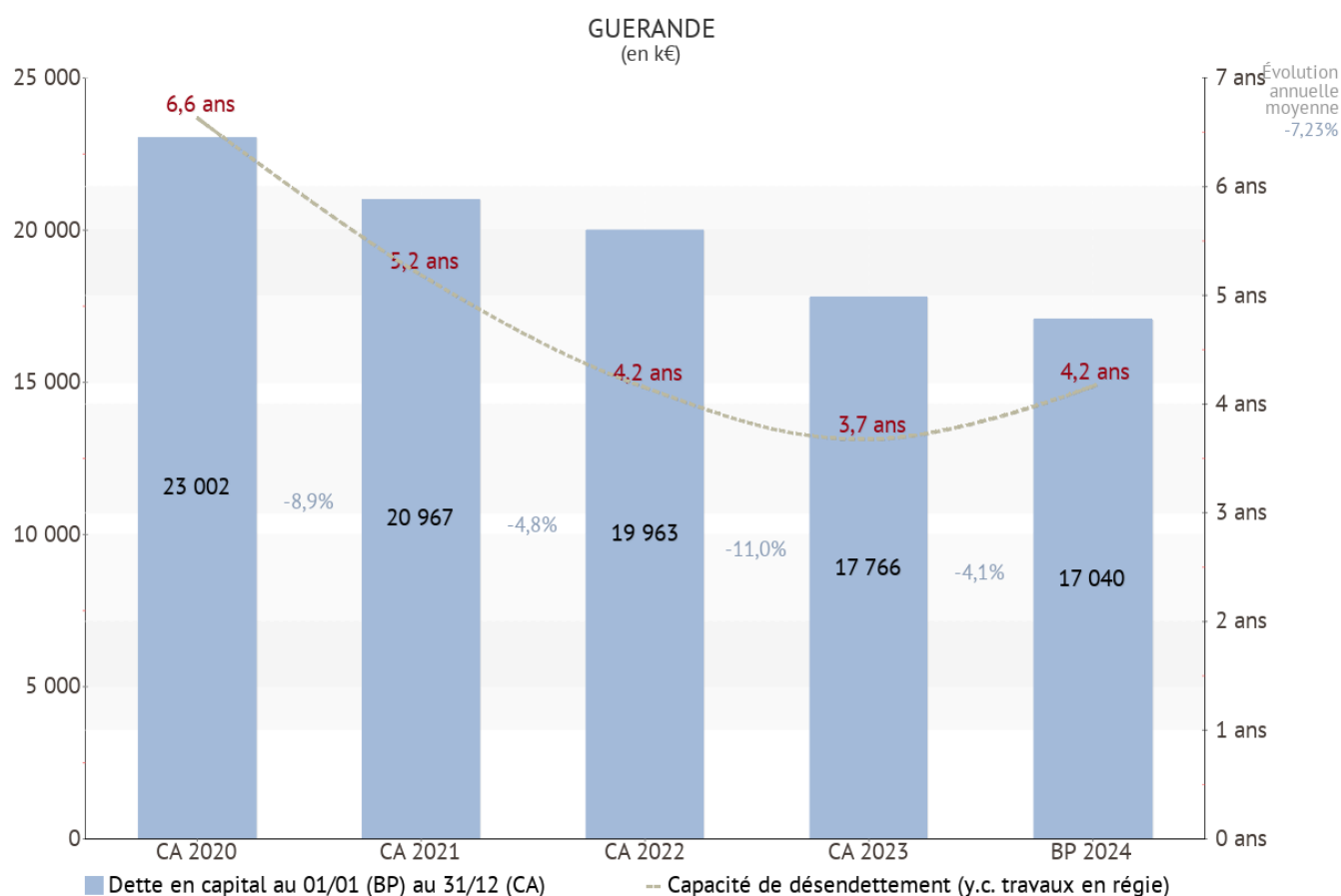
Moyennant le recours à emprunt prévisionnel de 1.4M€ au cours de l'exercice 2024, l'encours de dettes de la ville de Guérande s'élèverait au 31/12/2024 à 17M€. La collectivité se désendettera pour environ 700K€ courant 2024.

L'encours de dettes de la commune au 31/12/2024 serait le suivant :

- 11.6M€ de dettes bancaires « classiques » (29 emprunts pour une durée résiduelle de 28 ans)
- 1.7M€ (TTC) d'encours lié au PPP signé avec Bouygues dans le cadre du plan lumière de la ville.
- 3.7M€ d'encours de dettes au titre du BEA « Gendarmerie » (dont le laissé à charge pour la commune est de l'ordre de 40K€ annuellement).

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette de la ville de Guérande n'est pas exposé à un risque de taux. 91.33% de l'encours est adossé à des emprunts à taux fixe, 8.79% des emprunts sont sur des index variables (EURIBOR et Livret A).

Le taux d'intérêt moyen servi aux banques courant 2023 était de 2.49%. La charge d'intérêts prévisionnelle budgétée pour 2024 par la commune est de 434K€. La charge d'intérêts pourrait être revue à la hausse en fonction de la revalorisation du taux de rémunération versée au Livret A.



Budget primitif 2024 – Tableau synthétique

Libellé	BP 2023	BP 2023 + DM	CFU 2023	Taux de réalisation	BP 2024	Evolutions	
	M57	M57	M57		M57	BP 2024/BP+DM 2023	BP 2024 / CFU 2023
RECETTES DE GESTION	25 370 645,00 €	25 553 969,00 €	25 503 958,00 €	100%	26 261 409,00 €	+2,77%	+2,97%
Produits des services (R70)	1 744 800,00 €	1 752 082,00 €	1 799 311,00 €	103%	1 933 405,00 €	+10,35%	+7,45%
Travaux en régie (R72)	250 000,00 €	250 000,00 €	229 047,00 €	92%	350 000,00 €	+40,00%	+52,81%
Impôts et taxes (R73)	18 560 722,00 €	18 652 303,00 €	18 637 506,00 €	100%	19 197 518,00 €	+2,92%	+3,00%
Dotations et participations (R74)	3 215 060,00 €	3 278 751,00 €	3 368 811,00 €	103%	3 307 436,00 €	+0,87%	- 1,82%
Autres produits (R75)	689 063,00 €	708 833,00 €	734 201,00 €	104%	686 550,00 €	- 3,14%	- 6,49%
Atténuation de charges (R013)	911 000,00 €	912 000,00 €	735 082,00 €	81%	786 500,00 €	- 13,76%	+6,99%
DÉPENSES DE GESTION	20 708 246,00 €	21 157 390,00 €	20 206 309,00 €	96%	21 764 596,00 €	+2,87%	+7,71%
Charges à caractère général (D011)	4 543 295,00 €	4 936 282,00 €	4 468 607,00 €	91%	4 850 000,00 €	- 1,75%	+8,53%
Dépenses de personnel (D012)	12 528 959,00 €	12 435 959,00 €	12 210 560,00 €	98%	13 019 588,00 €	+4,69%	+6,63%
Atténuation produits (D014)	218 000,00 €	328 892,00 €	328 539,00 €	100%	421 000,00 €	+28,01%	+28,14%
Autres charges courantes (D65)	3 417 992,00 €	3 456 257,00 €	3 198 603,00 €	93%	3 474 008,00 €	+0,51%	+8,61%
ÉPARGNE DE GESTION	4 662 399,00 €	4 396 579,00 €	5 297 649,00 €	120%	4 496 813,00 €	+2,28%	- 15,12%
Intérêts de la dette existante	480 000,00 €	480 000,00 €	464 127,00 €	97%	434 000,00 €	- 9,58%	- 6,49%
Soldes financiers, exceptionnels & provisions	31 000,00 €	28 000,00 €	82,00 €	0%	29 500,00 €	+5,36%	+35875,61%
ÉPARGNE BRUTE (CAF BRUTE)	4 213 399,00 €	3 944 579,00 €	4 833 604,00 €	123%	4 092 313,00 €	+3,75%	- 15,34%
Amortissement du capital de la dette existante	2 203 676,00 €	2 203 676,00 €	2 196 945,00 €	100%	2 152 070,00 €	- 2,34%	- 2,04%
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	2 009 723,00 €	1 740 903,00 €	2 636 659,00 €	151%	1 940 243,00 €	+11,45%	- 26,41%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D16 & hors restes à réaliser)	9 764 990,00 €	9 074 862,00 €	4 628 775,00 €	51%	13 054 666,00 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors R16 & hors restes à réaliser)	3 339 333,00 €	2 918 025,00 €	1 761 097,00 €	60%	5 503 867,00 €		
BESOIN FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	6 425 657,00 €	6 156 837,00 €	2 867 678,00 €		7 550 799,00 €		
Emprunt	- €	- €	- €		1 425 642,00 €		
Amortissement du capital	2 203 676,00 €	2 203 676,00 €	2 196 945,00 €		2 152 070,00 €		
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	4 415 933,00 €	4 415 933,00 €	4 415 933,00 €		4 184 913,00 €		
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	3 502 059,00 €	3 502 059,00 €	3 502 059,00 €		2 768 969,00 €		
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	- €	- €	- €		- €		
Excédent d'investissement reporté	- €	- €	- €		- €		
Déficit d'investissement reporté	2 335 040,00 €	2 335 040,00 €	2 335 040,00 €		3 122 147,00 €		
Excedent de fonctionnement capitalisés (R1068)	3 248 914,00 €	3 248 914,00 €	3 248 914,00 €		4 538 091,00 €		
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	- €	- €	4 184 914,00 €		- €		
Résultat de fonctionnement de l'année	- €	- €	7 307 061,00 €		- €		
ENCOURS DE DETTE AU 31/12 (de l'exercice)	17 765 928,00 €	17 765 928,00 €	17 765 928,00 €		17 039 500,00 €		
CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT (en années)	4,22	4,50	3,68		4,16		